



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DURABLES

DRIRE

Nord-Pas de Calais

  
DRIRE  
NORD  
PAS-DE-CALAIS

8 Novembre 2007 [18h30 - Craywick]

## Commission Particulière du Débat Public

# Risques Technologiques et réglementation ICPE

Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement

  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES ET DE L'EMPLOI



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DURABLES



## Des activités et des produits connus

Le Code de l'Environnement parle d'Installations Classées (IC)

“ ...les usines, ateliers, dépôts, chantiers et d'une manière générale, les installations qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, ... ”

### *Exemples :*

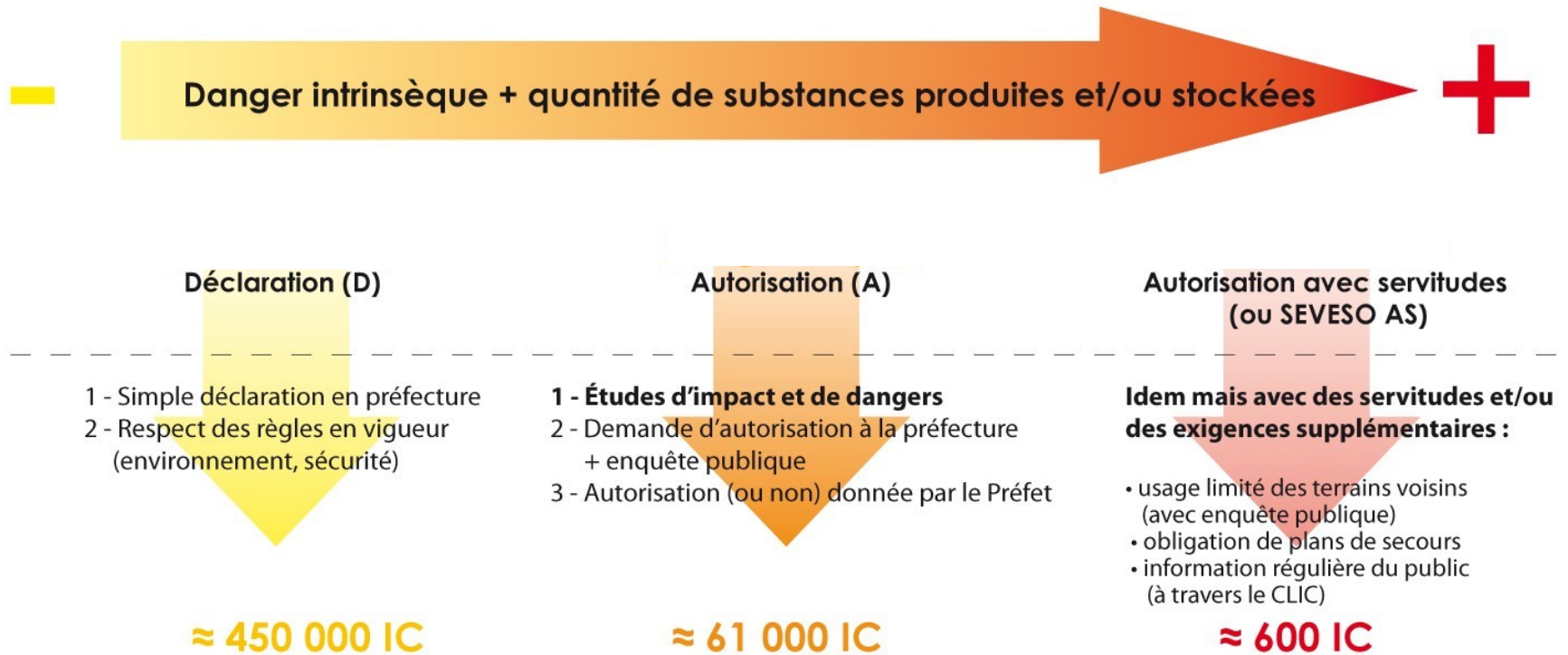
- ❖ stockage et fabrication d'hydrocarbures
- ❖ industrie chimique
- ❖ fabrication de poudres et d'explosifs
- ❖ stockage et fabrication d'engrais
- ❖ élevages
- ❖ stockage et traitement des déchets
- ❖ ...

**Plus de 500 000 IC  
réparties sur  
l'ensemble du  
territoire national**



# IC à risque : trois niveaux de danger potentiel

## Obligations réglementaires





## Le cadre réglementaire

### ■ La demande d'autorisation

- ❖ Description détaillée des activités
- ❖ **Étude d'impact** (fonctionnement normal)
- ❖ **Étude de dangers** (prévention des accidents)



## La demande d'autorisation

L'étude d'impact comprend :

- ❖ Une analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- ❖ Une analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement (eau, air, sols et nappes, sites, paysages, faune, flore, milieux naturels...) sur la commodité du voisinage (bruits, vibrations, odeurs, émissions lumineuses) ou sur l'agriculture, l'hygiène, le patrimoine culturel, les déchets, la salubrité et la sécurité publiques ;
- ❖ Les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue des préoccupations d'environnement, parmi les solutions envisagées, le projet présenté a été retenu ;
- ❖ Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients de l'installation



## La demande d'autorisation

### L'étude de dangers - Une pièce maîtresse du dossier

Une obligation pour l'exploitant : démontrer sa capacité à maîtriser le risque au cœur de son installation (à la source)

- ai-je envisagé tous les phénomènes dangereux possibles ?
- comment les éviter ou le cas échéant : comment en limiter les effets ?
- comment et avec qui organiser les secours ?

Des engagements pour les autorités : prévoir et informer

- informer la population des mesures prises
- fixer les usages du territoire compatibles avec les risques résiduels
- élaborer les plans de secours avec l'exploitant pour palier à toute éventualité



## La demande d'autorisation

### L'étude de dangers - Une pièce maîtresse du dossier

L'étude de dangers permet d'identifier les mesures de maîtrise des risques et de réduction éventuelle mises en œuvre par l'exploitant et les mesures complémentaires à prendre. Elle sert aussi de base pour :

- ❖ élaborer des dispositions permettant la maîtrise de l'urbanisation autour de l'installation, servitudes d'utilité publique et Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)
- ❖ concevoir un plan de secours interne (POI) et externe (PPI)
- ❖ la communication auprès des riverains



## Le cadre réglementaire

### Le processus de décision

- **Bilan du débat public**
- Dossier d'autorisation déposé auprès du Préfet
- Instruction par l'Inspection des installations classées (DRIRE)
  - Recevabilité
  - **Enquête publique**
  - **Avis des services administratifs**
  - Tierce expertise éventuelle
  - Rapport final et proposition de décision
- **Avis du** Comité Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (**CODERST**)
- **Décision du Préfet** : Autorisation ou Refus, Prescriptions, Servitudes





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DURABLES

DRIRE

Nord-Pas de Calais

Délivrance de l'autorisation  
conditionnée à la mise en  
place des SUP ou refus  
d'autorisation

**Arrêté  
préfectoral**

PPRT

Suivi, inspection,  
évolution, répression,  
cessation

Avis Post CODERST

Présentation du dossier au  
CODERST

Rapport du  
commissaire  
enquêteur

• Rapport de synthèse  
technique et résultats de  
l'enquête  
• Projet d'AP de décision et  
prescriptions

Rapport de  
mise à  
l'enquête

Enquête publique  
et  
inter administrative

Commune au dossier de servitude d'utilité  
publique

**Dépôt d'une demande  
auprès du Préfet**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DURABLES

**DRIRE**

**Nord-Pas de Calais**

  
**DRIRE**  
NORD  
PAS-DE-CALAIS

**8 Novembre 2007 [18h30 - Craywick]**

## Commission Particulière du Débat Public

**Risques Technologiques et  
réglementation ICPE**

**Merci de votre attention**

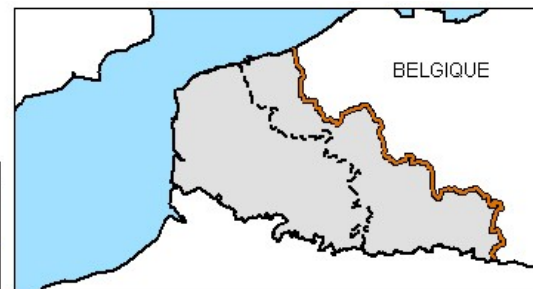


Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT  
DURABLES

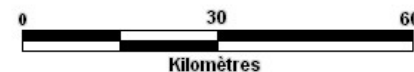
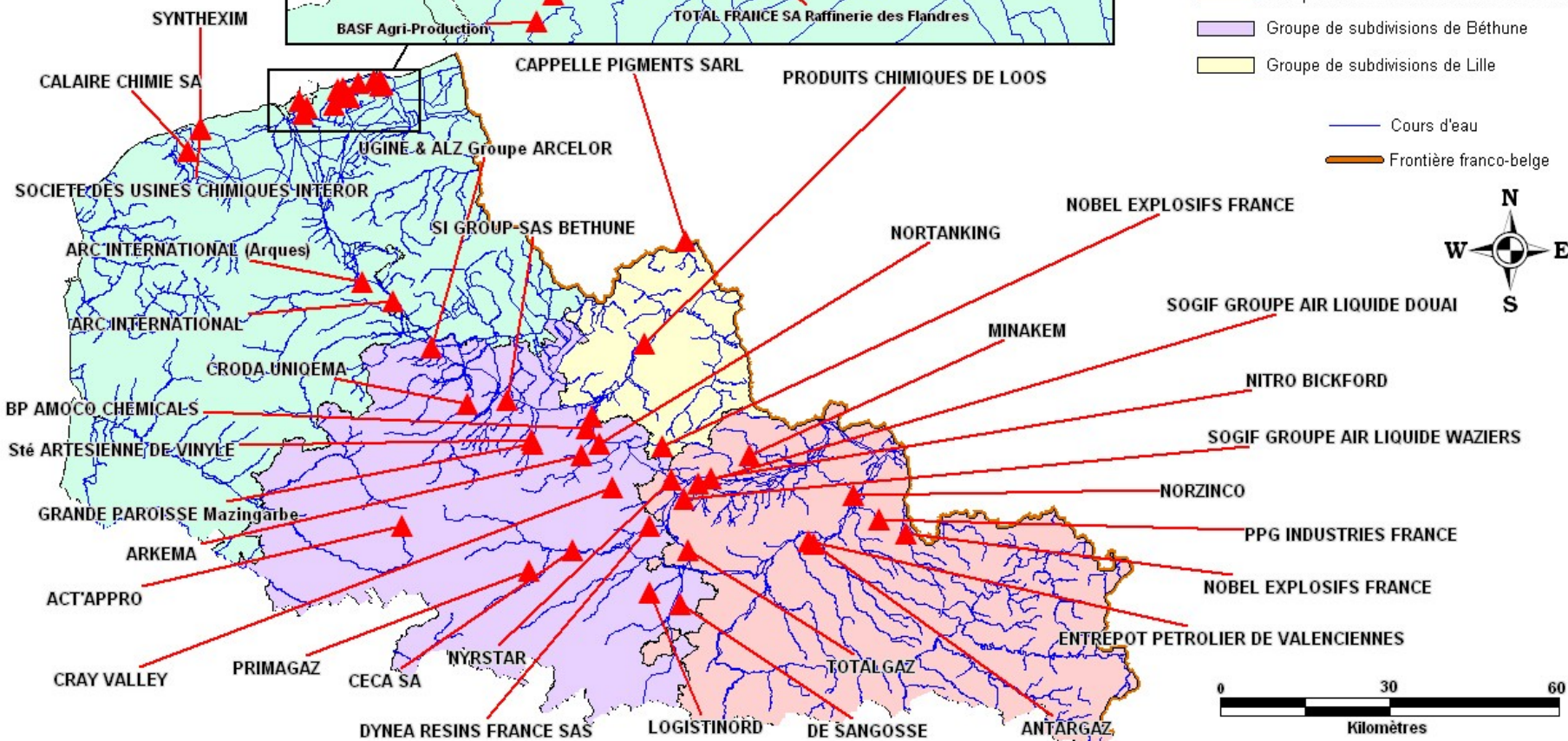
  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES ET DE L'EMPLOI

## Localisation des établissements AS dits Seveso Seuil Haut



- Groupe de subdivisions de Gravelines
- Groupe de subdivisions de Valenciennes
- Groupe de subdivisions de Béthune
- Groupe de subdivisions de Lille

- Cours d'eau
- Frontière franco-belge





# Zones d'effets - Littoral Nord Pas-de-Calais

09/05/2007

Communes concernées :  
Dunkerque, Grande-Synthe, Loon-Plage,  
Saint-Pol-sur-Mer, Gravelines, Fort-Mardyck

Direction Régionale  
de l'Industrie, de la Recherche  
et de l'Environnement

IGN® BD CARTO® (Edition 3, 1998)  
PPIGE © I2G Orthophotoplan 2005

Sources DRIRE: rapports Aluminium Dunkerque (10/11/05), Total France APF (08/06/05),  
Arcelor Atlantique et Lorraine (26/04/06), DPC (14/10/04),  
Polimeri Europa France - Fortelet (19/10/06), Rubis Terminal Unican (29/09/05),  
Sogif (18/11/05), SRD (04/11/05), Total France Raffinerie (10/05/07),  
Rubis Terminal Mole 5

Sites Seveso Seuil haut



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DRIRE**

NORD

PAS-DE-CALAIS

Pôle Risques Technologiques

Système d'Information

Géographique

441, rue Charles Bourselet

BP 20750

59507 DOUAI Cedex

## Légende :

 Zone enveloppe  
des effets létaux

 Zone enveloppe  
des effets irréversibles

 Limite de commune

 Zone enveloppe des  
effets létaux liés aux  
phénomènes de  
boil over

 Zone enveloppe des  
effets irréversibles liés  
aux phénomènes de  
boil over

 Zone enveloppe  
des effets indirects par  
bris de vitre

